

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CLARAC
Séance du 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 du mois de juin à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 18 juin 2025

Présent(s) : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRU Frédéric, CAPARROS Pierre, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, COURTEILLE Miguel, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, RECURT Myriam, REULET Yves, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration à :

Absent(s) excusé(s) : BRISCADIEU Thierry, MURE Marianne, SAJOURS ELIZADE Béatrice

Le secrétariat a été assuré par : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	0
Absent :	3

Objet : Attribution de compensation investissement 2025 – chemin de la Croix de la Serre

Monsieur le maire présente le rapport suivant :

Exposé des motifs

La programmation des travaux de voirie communautaire effectués par la Communauté de Communes Cœur et Coteaux du Comminges peut faire l'objet d'une programmation complémentaire financée par la commune via le mécanisme d'attribution de compensation investissement.

Au chemin de la croix de la serre : Curage de fossé plus dérasement, reprofilage partiel puis mise en œuvre revêtement bicouche

Ainsi, pour notre commune, le montant de l'attribution de compensation à verser a été adopté par délibération en date du 24 juin 2025.

Il s'élève à : 21 205.85 €

Le montant s'impute en section d'investissement au compte 204.

Le conseil municipal

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation investissement 2025 de **21 205.85€** à verser à la Communauté de Communes ;

HABILITE le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces propositions.

Le Maire,
MANENT-MANENT Jean-Paul

